

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce
Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9
514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur

www.fasken.com



Me André Turmel
Direct (514) 397 5141
aturmel@mtl.fasken.com

Le 7 janvier 2008
No de dossier : 10887/115805.00028

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 2A2

**Objet : Conditions de service des distributeurs de gaz naturel - R-3523-2003 –
État des frais de la FCEI**

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires de Société en commandite Gaz Métro sur la demande de frais de la FCEI en date du 29 novembre 2007.

Nous constatons que deux erreurs se sont produites dans notre demande de réclamation.

Premièrement, nous reconnaissons que la décision D-2007-06 couvre la totalité de l'enveloppe globale réclamée pour les rencontres préparatoires des 25 février 2004 et 27 février 2006 et qu'à ce titre, la demande de remboursement pour le montant de 6 927,38 \$ que nous avons fait est inexacte. Nous retirons donc cette demande.

Deuxièmement, veuillez noter qu'une erreur a effectivement été commise dans la facture du 30 octobre 2007 indiquant une présence à l'audience du 13 juin 2006. Or, bien entendu, il n'y a pas eu d'audience cette journée-là.

Enfin, nous rappelons à la Régie que, contrairement à ce que laisse entendre Gaz Métro (dans sa mise en contexte à la page 1 de 4), nous avons déposé tous les frais de l'analyste au dossier, Madame Lucie Gervais. Comme nous le mentionnions à notre lettre du 8 novembre 2007, il faut noter qu'après le 16 juin 2006, Madame Gervais n'a plus travaillé au dossier puisque le dossier était inactif après les audiences du printemps 2006. Le dossier était aussi inactif à l'automne 2006 et au printemps 2007 au moment où

DM_MTL/115805-00028/1526477.1

Madame Gervais a été nommée régisseuse à la Régie de l'énergie. Donc la période après le 16 juin 2006, la Régie doit constater que le travail a été fait sans analyste.

Par ailleurs, contrairement à ce que semble vouloir laisser entendre Gaz Métro à l'effet que pour la période du 16 juin 2006 au 15 octobre 2007, il ne faudrait utiliser les ratios que sur une base de deux journées d'audience qui ont eu lieu les 7 et 8 juin 2007, nous demandons à la Régie de tenir compte de l'ampleur et de la durée du dossier, du fait que ce dossier a été constamment reporté et ainsi, a dû entraîner à maintes reprises des réévaluations du dossier. De plus, dans ses commentaires, Gaz Métro semble omettre la portion argumentation écrite et réplique qui ont nécessité un travail considérable.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel
AT/nb

c.c : Par courriel à Me Jocelyn B. Allard, procureur de SCGM, Me Louise Tremblay, procureur de Gazifère et à tous les intervenants